

L'an deux-mille-vingt-six, le 23 septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Louis CHOAIN, Sara FERAUD, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Charles SANNAT.

Pouvoirs : Pierre BIBET à Laurence BEATRIX, Valérie DAUDET à Dominique OURSEL, Louis DELMONTE à Thierry JOSSE, Nathalie SAMSON à Simon JARAIE, Christiane AMESLAND à Francis VIEZ

Date de la convocation : jeudi 17 septembre 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

---

**Objet :**

**RETROCESSION A LA REGION NORMANDIE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU SITE LOTTIN DU  
LYCEE CLEMENT ADER**

---

**Exposé des motifs :**

Lors de sa séance du 26 mai, le Conseil municipal a validé le principe de la cession du terrain d'assiette du site Lottin du lycée Clément Ader à la Région Normandie à titre gratuit, « *au prix d'un euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement* ».

Afin de se réaliser, une correction de la délibération est nécessaire. En effet, et contrairement au Département de l'Eure, les services de la Région souhaite que la délibération mentionne explicitement, conformément aux dispositions de l'article L. 214-7 du Code de l'Education, que la cession se fait à titre gratuit.

Ces parcelles ont été mise à disposition de la Région Normandie en application des lois de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit dans son article 79-II, le transfert des lycées aux régions.

La Région Normandie, ayant mené à bien son opération de restructuration totale du lycée Clément Ader, souhaite finaliser le transfert de propriété des parcelles lui revenant sachant que la commune restera propriétaire du gymnase et des espaces hors clôtures au niveau de l'allée des Soupirs, cadastrés section AV n° 555, 557 et 560 pour une superficie de 3 572 m².

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de valider la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AV n° 92, 95, 554, 556, 558 et 559, sises Allée des soupirs en application des dispositions de l'article L. 214-7 du Code de l'éducation.

-----

**Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code de l'Éducation,  
Vu la délibération n°53-2026 portant cession du lycée Clément Ader à la région Normandie  
Vu le courrier de la Région Normandie sollicitant le transfert de propriété

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**D'ABROGER** la délibération n°53-2026 et de la remplacer par la présente

**D'ACCEPTER** la cession à la région Normandie, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AV n° 92, 95, 554, 556, 558 et 559, sises Allée des soupirs d'une surface de 24 934 m²

**D'INDIQUER** que la cession interviendra sous la forme administrative par les services de la Région, les frais de publication foncière lui incombant.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation des présentes.

Le secrétaire de séance



Mickael PEREIRA

Le Maire



Marie-Lyne VAGNER

